



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du sport Sspo
Amt für Sport SpA

Chemin des Mazots 2, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 62
sport@fr.ch , www.sportfr.ch

Sport-Art-Formation „ART“

Critères pour artistes de Talent du canton de Fribourg

Les mesures d'aide SAF-Arts s'adressent, en principe, aux élèves scolarisés au niveau S1, S2 ou en formation duale, actifs dans les arts de la scène (musique et danse). Le théâtre n'est pas pris en compte, puisque la formation intensive et préparatoire à une formation professionnelle n'intervient qu'une fois terminées les études S2 ou obtenu un CFC (la filière préprofessionnelle en théâtre a une durée d'une année). Pour pouvoir bénéficier des mesures SAF, l'élève suit une formation préparatoire aux études professionnelles. **Au Conservatoire l'élève doit être admis en filière préprofessionnelle pour un statut SAF ou dans la filière intensive musique pour un statut Espoirs.**

Pour les élèves qui suivent une formation analogue (musique, danse) auprès d'une autre structure que le Conservatoire ou une formation non dispensée par le Conservatoire (l'art du cirque), chaque situation va être évaluée afin de déterminer s'il s'agit d'un programme de formation équivalent (corps professoral, plans d'études, existence de formations subséquentes professionnelles, etc.).

En ce qui concerne les autres formes d'art, à savoir la sculpture, les arts visuels (peinture et dessin), la littérature et la poésie, le cinéma, les arts médiatiques (radio, tv, photo) ainsi que la bande dessinée, il est beaucoup plus difficile de se prononcer, puisqu'aucune formation intensive – à notre connaissance - n'est proposée par des structures reconnues aux jeunes fribourgeois durant leur scolarité obligatoire ou post-obligatoire.

En quoi consistent les mesures SAF-Arts ?

Pour la danse (élèves de l'EP, S1 ou S2) :

Allègement horaire (env. 4-6 unités), avec une dispense totale d'éducation physique (3 unités/semaine) ainsi que, au gré des résultats scolaires, d'une voire plusieurs unités supplémentaires dans les disciplines que la direction d'établissement scolaire (direction EP, CO ou collège) définira.

Pour la musique (élèves du S1, S2 ou formation duale):

S1 et S2 : allègement horaire (env. 3-5 unités), dispense de musique et éventuellement d'éducation physique.

Formation duale : à vérifier en fonction de la sensibilité que le maître d'apprentissage pourra accorder aux activités extraprofessionnelles des apprenants suivant une filière de formation préprofessionnelle en musique. Congé d'un après-midi, voire une journée accordée par l'employeur aux apprenants (formation duale).